



**Transfert de gestion
au ministère de l'intérieur**

-

**Où en sommes nous ?
Quels sont les engagements pris ?**

Historique

Il y a 3 ans Le 26 novembre 2010 mise sous double tutelle ministérielle



Pendant plus de 2 ans, les dossiers concernant les IPCSR et DPCSR ont été gelés (NES, compensation du dépassement du temps de travail, etc...).

Nos deux ministères se rejetaient la responsabilité de la conduite des négociations.



Avril 2012

**Changement de majorité
présidentielle**

**Le gouvernement Ayrault
attribue l'éducation routière
au ministre de l'intérieur**

A photograph of a street in Paris, France. On the left is a tall, light-colored building with classical architectural features, including columns and a balcony. A French flag is visible on its side. On the right is a shorter, white building with yellow awnings over its windows. The street is paved and has some small white bollards. The sky is clear and blue.

Août-Septembre

**Transfert acté pour le 1^{er}
janvier 2013**



**Suite aux nombreuses interventions et
au préavis de grève d'octobre 2012, le
secrétaire général du MI décide la
création du groupe de travail
“transfert de gestion”**

Décision des secrétaires généraux

Jean-François Monteils
SG du MEDDE



Didier Lallement
SG MI





**De fin octobre 2012 à fin mai 2013,
le groupe de travail
(DRH du MEDDE, DRH du MI et
syndicats représentatifs
IPCSR et DPCSR)
s'est réuni 11 fois.**



Les garanties apportées dans le document « conditions générales du transfert »

**17 engagements initiaux, suite à l'intervention du
SANEER, un engagement supplémentaire est pris**



Compensation des tâches administratives, période 2010-2012

2 engagements



*1. Octroi de 12 jours de repos
compensateur aux IPCSR*

Engagement Honoré

2. Complément indemnitaire exceptionnel de 600 € pour les DPCSR

Engagement Honoré

Instance de concertation et droits syndicaux

2 engagements

3. Maintien du Comité de Concertation de l'Éducation Routière (CCER)

4. Maintien du volume des droits et moyens syndicaux actuellement accordés aux syndicats représentatifs

Temps de travail – RIN ARTT

I engagement

5. Maintien pour les Délégués et Inspecteurs du RIN ARTT national

Comprend :

- 38h30 réparties sur 5 jours, du lundi au vendredi
- Durée moyenne journalière de travail de 7h42
- Compensation du temps de déplacement non soumis à l'abattement de 30 minutes par trajet (inclus dans la durée légale du temps de travail)
Voir circulaire de 25 mars 2003

Temps de travail – RIN ARTT

Lors de la création des Directions Départementales Interministérielles (DDI), le RIN ARTT et la circulaire du 25 mars 2003 ont été annexés au règlement intérieur de ces structures.

La grande majorité des IPCSR et DPCSR sont affectés en DDT et DDTM, deux départements (Bouches du Rhône et Puy de Dôme) sont en DDPP (Directions départementales de la Protection des Populations).

Seul un changement de structure d'affectation pourrait remettre en question l'application du RIN ARTT aux inspecteurs et délégués. Aucun changement de positionnement des Bureaux Education Routière n'est prévu.

Actuellement, les IPCSR de la région Auvergne ainsi que ceux du département des Landes sont affectés en Préfecture sans que le RIN ARTT ait été remis en cause par les Préfets.

Action sociale, accompagnement des personnels, médecine de prévention

4 engagements

6. Maintien en volume et en nature des prestations d'actions sociales

7. Maintien de la subvention au CAES

**La subvention de 122 000€ a été renouvelée récemment
(octobre 2013)**

8. Ouverture aux Délégués et Inspecteurs des prestations d'actions sociales du MI notamment offres de logement, places de crèche et des prestations de la fondation Jean Moulin

9. Prise en charge par le service social du MI des Délégués et Inspecteurs rencontrant des difficultés personnelles ou professionnelles

Organisation de la gestion statutaire et administrative

3 engagements

Revendications majeures

I 0. Maintien de la gestion centralisée des corps de Délégués et d'Inspecteurs (CAP nationale)

*I 1. Maintien de la fréquence de réunion des CAP
(3 cycles de mobilité par an)*

*I 2. Création d'une section de gestion éducation routière au sein
du bureau des personnels techniques et spécialisés*

Indemnitaire

I engagement

*I 3. Maintien de la procédure d'harmonisation des primes allouées aux
Délégués et Inspecteurs*



Recrutement et formation

3 engagements

- I 4. Maintien de la gestion par le MEDDE des concours et examens ouverts avant la date du transfert au MI*
- I 5. Maintien de la gestion par la DSCR des formations relatives aux métiers*
- I 6. Ouverture aux Délégués et aux Inspecteurs du catalogue de formation du MI*

Divers

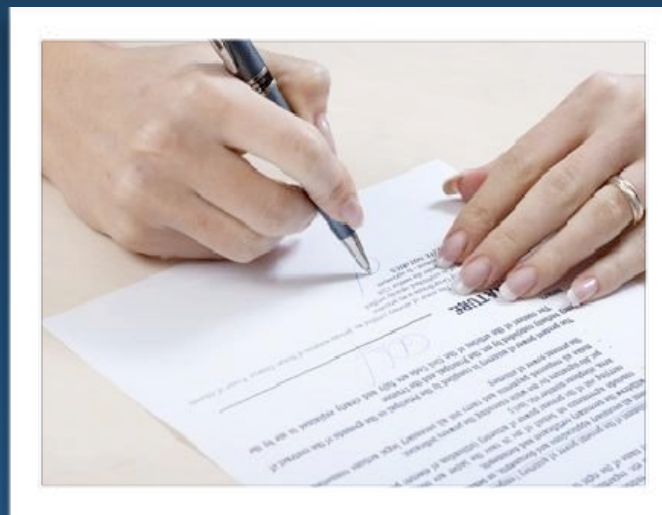
I engagement

I 7. Ouverture des droits d'accès à l'intranet du MI



L'engagement supplémentaire

18. L'UNSA-SANEER a obtenu l'ajout d'un engagement supplémentaire. Cela concerne l'octroi d'un nombre de jours de repos compensateur afin de couvrir la période allant du 1^{er} janvier 2013 jusqu'à la date de mise en œuvre de la dématérialisation.



La lettre d'accompagnement

signée par les secrétaires généraux et le DISR



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Affaire suivie par :
Patrick DUPRAT

N° 13-001198-I

Paris, le - 9 JUIL. 2013

Monsieur le Secrétaire général,

Le décret d'attribution n° 2012-771 du 24 mai 2012 confie au ministre de l'intérieur la conduite de la politique du gouvernement en matière de sécurité et d'éducation routières. Cette compétence appelle le transfert au ministère de l'intérieur des corps de délégués et inspecteurs au permis de conduire et à la sécurité routière (DPCSR et IPCSR).

Le calendrier de discussions, avec les organisations syndicales représentatives de ces personnels dont la vôtre, des modalités de ce transfert s'est achevé à la fin du mois de mai dernier.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le document de synthèse dressant la liste des engagements de l'Administration et les modalités concrètes de ce transfert. Ce document fait suite aux échanges tenus lors des réunions du groupe de travail.

Le Préfet, secrétaire général
du ministère de l'intérieur

Didier LALLEMENT

Le Secrétaire général
du ministère de l'écologie
et du développement durable

Vincent MAZAURIC

Le Préfet, délégué
interministériel à la sécurité et
à la circulation routières

Frédéric PÉCHENARD

Monsieur Christophe NAUWELAERS
UNSA- SANEER
Service territorial barrage de la Marne
77109 MEAUX Cedex

Où en sommes-nous ?

Le projet de décret a été présenté, le 10 juillet au Comité Technique du MEDDE et le 11 juillet au Comité Technique du MI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie,
du développement durable et de l'énergie

Décret n°[---] du [---] modifiant le décret n° 97-1017 du 30 octobre 1997 relatif au statut particulier du corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière et le décret n° 2013-422 du 22 mai 2013 portant statut particulier du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière

NOR :

Publics concernés : délégués au permis de conduire et à la sécurité routière (DPCSR) et inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR).

Objet : rattachement ministériel des corps des DPCSR et des IPCSR au ministère de l'intérieur.

Entrée en vigueur : les dispositions du décret entrent en vigueur le premier jour du mois qui suit la date de sa publication.

Notice : le présent décret vise au rattachement ministériel des corps des DPCSR et des IPCSR, jusqu'alors placés auprès du ministre chargé des transports, auprès du ministre de l'intérieur en charge de la sécurité et de l'éducation routières. Des dispositions transitoires permettant de sécuriser les procédures relatives aux concours, promotions et avancements de grade en cours au moment du changement de ministère de rattachement sont par ailleurs introduites.

Références : les textes modifiés par le présent décret peuvent être consultés, dans leur version issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 97-1017 du 30 octobre 1997 modifié relatif au statut particulier du corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière ;

Fin octobre

**Ce texte a été présenté au conseil d'Etat,
il est à la signature des ministres et
entrera en vigueur le premier jour du mois
suivant sa publication**



Reste deux interrogations

Le remboursement des frais de déplacement au
ministère de l'intérieur

L'UNSA-SANEER a interpellé la DRH sur ce sujet.
Mme Colin nous répond dans sa lettre du 21 octobre 2013

Elle précise :

“J’ai demandé à mes services d’étudier les alternatives réglementaires qui doivent permettre de maintenir les dispositions spécifiques qui vous sont actuellement appliquées au titre d’une mesure dérogatoire intégrée dans la circulaire du 19 décembre 2006.”

“Je m’engage à ce que ces réflexions soient rapidement menées et surtout à ce qu’elles aboutissent à la mise en oeuvre de solutions concrètes, sécurisées et de nature à répondre à vos attentes.”

C’est un engagement supplémentaire obtenu par l’UNSA-SANEER
(voir document ci-dessous).

Secrétariat Général

Paris, le 21 octobre 2013

La Directrice des Ressources Humaines

REF : DRH/NC/2013-0048

Monsieur le secrétaire général

Par courrier du 8 octobre dernier, vous avez bien voulu appeler mon attention sur la situation des inspecteurs et délégués du permis de conduire et me faire part de vos préoccupations liées au transfert de leur gestion au ministère de l'intérieur.

Comme je vous l'ai indiqué au cours de notre entretien du 19 septembre, le ministère de l'intérieur est très attentif aux attentes qui sont les vôtres.

En lien avec la délégation à la circulation et la sécurité routière et les services du ministère de l'écologie et du développement durable et de l'énergie, je mets tout en œuvre pour que les conditions d'accueil des inspecteurs et délégués se déroulent sous les meilleures conditions possibles et surtout que les engagements pris soient tenus.

La gestion effective des inspecteurs et délégués sera directement effectuée par mes services au sein d'une section du bureau des personnels techniques et spécialisés nouvellement mise en place.

Ainsi, comme vous l'avez souhaité, la prise en compte de la situation particulière de ces personnels sera assurée.

Les modalités de transfert sont actuellement en cours de finalisation et la DRH du MEDDE et du ministère de l'intérieur sont en contact étroit et permanent pour que la prise en charge des dossiers individuels soit réalisée dans des conditions optimum.

Vous insistez tout particulièrement sur des questions relatives à la prise en charge des frais de déplacement.

S'agissant du sujet que vous soulevez, le caractère particulier des modalités de remboursement et de prise en charge des frais de déplacement a bien été identifié.

J'ai demandé à mes services d'étudier les alternatives réglementaires qui doivent permettre de maintenir les dispositions spécifiques qui vous sont actuellement appliquées au titre d'une mesure dérogatoire intégrée dans la circulaire du 19 décembre 2006.

Je m'engage à ce que ces réflexions soient rapidement menées et surtout à ce qu'elles aboutissent à la mise en œuvre de solutions concrètes, sécurisées et de nature à répondre à vos attentes.

Je suis à votre entière disposition pour tout élément complémentaire que vous souhaiteriez évoquer.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, en l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice des ressources humaines,



Nathalie COLIN

Monsieur Christian NAUWELAERS
Secrétaire Général du Syndicat Autonome National
des Experts de l'Education Routière. UNSA
UNSA - SANEER DDT 77
Service territorial Barrage de la Marne
77109 MEAUX Cedex



Reste une interrogation

La diminution de 35 ETP prévue à la PLF 2014

Cette prévision de réduction d'effectifs est incompréhensible car elle fait suite au recrutement exceptionnel de 12 IPCSR supplémentaires au titre de l'année 2013.

Le 29 novembre, le CNSR, réuni en séance plénière annoncera les mesures d'urgence, entre autre le maintien des effectifs IPCSR, élaborées par les membres du groupe de travail relatif aux places d'examen.

Le ministre de l'intérieur devra entendre non seulement les IPCSR et DPCSR mais aussi au travers des préconisations du CNSR, l'ensemble des professionnels et des associations qui œuvrent pour l'éducation routière dans ce pays. Si ce n'est pas le cas, nous saurons nous faire entendre.